

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-11\_01\_07\_2015-DE  
Reçu le 07/07/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt  
En préfecture du  
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 À 18H00**

L'an deux mille quinze, le premier juillet, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE,

**Absents avec procurations :**

- Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
- Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Marie-Paule ZANOTTI donne procuration à Madame Patricia DEGUS

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**11/ OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UN SENTIER SOUS-MARIN DE LA RADE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER. AGENDA 21 – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Madame Anne RAINAUD, Conseillère Municipale expose à ses collègues :**

La Métropole Nice Côte d'Azur souhaite soutenir les actions mises en œuvre par les communes inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain 2013-2018, le schéma directeur du territoire en matière de développement durable.

Par délibération en date du 22 mai 2015, le Bureau Métropolitain a lancé un appel à projets réservé à ces communes, dont Villefranche-sur-Mer fait partie.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150701-11\_01\_07\_2015-DE  
Reçu le 07/07/2015

La Commune a souhaité s'inscrire dans l'action : « développer le patrimoine naturel communal, contribuer à la protection de la faune et de la flore et sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la protection de la biodiversité ».

Le projet consiste en la création d'un sentier sous-marin dans la rade de Villefranche-sur-Mer. Il a pour but de contribuer à la protection de la faune et de la flore et sensibiliser le public et les acteurs du territoire à la protection de la biodiversité.

Le projet vise à déterminer une zone d'exploitation scientifique et ludique grâce à un partenariat d'excellence de la commune avec l'O.O.V.S.M et le laboratoire ECOMERS.

Conformément aux objectifs développements durables, le projet vise à mettre en synergie les différents usagers de la rade de Villefranche-sur-Mer.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 10.392 euros hors taxes.

L'aide accordée par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de l'Agenda 21 prendra la forme d'une subvention versée par la Métropole plafonnée à 80 % de financements publics cumulés (hors autofinancement) du projet, soit 8.321 euros.

Elle leur propose :

- De valider le projet présenté par la commune de Villefranche-sur-Mer dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'Agenda 21, intitulé : « Le sentier sous-marin de la rade de Villefranche-sur-Mer » qui était joint en annexe de l'ordre du jour.  
Au cas où le projet ne serait pas subventionné il sera ajourné.
- De solliciter une subvention de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Les montants seront inscrits en dépenses et en recettes au Budget Communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOpte**



Le Maire,  
Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives